

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

STELLANTIS
I N S U R A N C E

A. Belgium - Belgique - S.A. d'Assurances - BNB n° 0039

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

STELLANTIS INSURANCE est une assurance multirisque pour les véhicules automoteurs (voitures, camionnettes, mobilhomes, deux roues, remorques,...) qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire, Véhicule de remplacement et les garanties optionnelles suivantes : Protection du Véhicule, Protection du Conducteur, Protection Juridique et Assistance +.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO

- ✓ La **Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :
 - dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.
- ✓ Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

Extensions de garantie (comprises dans la prime de la garantie RC) :

- La **1ère Assistance** en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...).
- L'**assistance réparation** : en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage si vous choisissez de faire réparer votre véhicule dans un de nos garages conventionnés d'une des marques du groupe Stellantis.
- **Euro+** : indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique.
- la **garantie « BOB »** : couverture des dommages corporels du BOB et des dommages causés par ce dernier au véhicule assuré en cas de sinistre en tort.
- **Véhicule de remplacement** : en cas d'accident de la circulation, et dans le cadre de la garantie Protection du véhicule, en cas de vol, tentative de vol, incendie, heurt d'animaux, forces de la nature et dégâts matériels (Accident).

Garanties complémentaires selon votre choix

Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Protection du Véhicule** (3 formules, en fonction de l'âge du véhicule)

	Omnium	Mini Omnium Extra	Mini Omnium
Incendie	V	V	V
Bris de vitres	V	V	V
Heurts d'animaux	V	V	V
Forces de la nature	V	V	V
(Tentative de) vol	V	V	V
Dégâts Matériels	V	V	X
		en cas de perte totale	

Comprenant les extensions suivantes: Frais d'extinction, Frais de garage provisoire, Frais de réparation provisoire, Frais de nettoyage, Frais comptés par la DIV, Frais de contrôle technique.

Le véhicule est assuré en valeur catalogue ou en valeur facture selon la formule souscrite.

- **Protection du conducteur** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur (formule indemnitaire).
- **Protection Juridique** : défense amiable et en justice de vos intérêts. C'est une formule de base où les garanties couvertes sont énumérées.
- **Assistance+** : en complément à la 1ère Assistance, Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré et Assistance Personnes.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** :
 - ✗ Responsabilité du voleur ou du receleur
 - ✗ Dommages au véhicule assuré
 - ✗ Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
 - ✗ Dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
 - ✗ Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
 - ✗ Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
 - ✗ Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés.
- en **Protection du véhicule**
 - en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
 - en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
 - les sinistres survenus sur circuit
- en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- en **Assistance +** : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.
- Dans les **garanties autres que la RC**, les dommages :
 - résultant d'un acte intentionnel de l'assuré,
 - résultant d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari),
 - résultant d'un concours de vitesse ou d'adresse,
 - résultant d'un risque nucléaire,
 - résultant de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique,
 - découlant d'actes collectifs de violence,
 - ...



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- **Montant de l'indemnisation** :
 - ! en RC : limité au plafond prévu par la législation
 - pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.
- **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties **Responsabilité, 1ère Assistance, Protection du véhicule, Protection juridique** et **Assistance Véhicule**, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci. Cependant,
 - ✓ notre intervention en **Responsabilité en faveur des victimes innocentes** est limitée aux sinistres survenus en Belgique.
 - dans le cadre de la garantie **BOB**, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.
 - dans le cadre de la garantie **EURO+**, vous êtes couvert(e) dans les pays de l'Europe de l'Ouest.
- Pour les garanties **Assistance Personnes** et **Protection du Conducteur**, vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.
- Pour la garantie **Véhicule de remplacement**, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.

Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, ...
- **En cas de sinistre** :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - en protection juridique déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par A. Belgium pour ce faire. À savoir Legal Village S.A., rue de la Pépinière 25 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Sauf dérogation, le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement d'année en année, sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.